



APPEL A PROJETS 2026

CITÉ ÉDUCATIVE TOULON

CALENDRIER :

8 septembre 2025	Publication de l'appel à projets
15 septembre 2025	Matinée de lancement de l'appel à projets
15 septembre -13 octobre 2025	Envoi des fiches action et des budgets à l'adresse citeseducatives@mairie-toulon.fr
2 novembre 2025 à minuit	Clôture des dépôts des dossiers sur la plateforme nationale DAUPHIN

Le financement des actions retenues au titre du présent appel à projets est conditionné au vote de la loi de finances 2026.

PRÉAMBULE

La ville de Toulon a obtenu en 2022 le label national « Cité éducative » pour deux de ses territoires, est et ouest. Cette labellisation a été renouvelée en 2025 pour trois ans dans le cadre d'une cité unique, étendue aux dix quartiers prioritaires de la commune.

La première ambition de la cité éducative de Toulon est la coopération de tous les acteurs du territoire dans le but de créer un environnement sécurisant et dynamique, favorable à la réussite des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans.

La démarche portée par la Ville, l'Éducation nationale, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Préfecture repose sur une coopération active de ce quatuor et sur un engagement fort des partenaires associatifs locaux autour de l'égalité des chances dont l'objectif est en particulier de :

- connaître, faire connaître et développer les dispositifs existants portés par les institutions et les partenaires,
- encourager les actions qui permettent de développer le « faire ensemble » et de réduire les freins liés au déterminisme social et familial,
- rechercher l'implication des familles en renforçant leur place au sein de la dynamique éducative,
- promouvoir et enrichir les offres du territoire pour amener les enfants, les jeunes et leurs familles à se les approprier afin, notamment, d'éviter les replis communautaires et identitaires.

L'engagement de la cité éducative de Toulon se structure autour des trois grands objectifs nationaux des cités éducatives. Pour l'année 2026, aux regards des spécificités de notre territoire, il sera nécessaire tout particulièrement de :

- développer les initiatives impliquant l'ensemble des acteurs de la communauté éducative dont les familles sur tous les temps de vie de l'enfant et du jeune,
- agir sur la santé et le bien-être de tous, en particulier sur la santé mentale déclarée grande cause nationale,
- créer les conditions d'un climat scolaire apaisé permettant une entrée sereine dans un parcours apprenant,
- Renforcer et accompagner les établissements scolaires et extrascolaires engagés dans la labellisation E3D (Etablissements en Démarche Développement Durable) du territoire.

I. CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION

L'appel à projets est ouvert aux porteurs de projets : associations loi 1901, établissements publics et autres organismes à but non lucratif qui souhaitent agir en faveur des enfants, jeunes (0-25ans) et leurs familles.

Il concerne des actions qui se dérouleront du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Les projets doivent s'inscrire dans une **dynamique de territoire** et répondre aux priorités définies dans le présent appel à projets. La mise en cohérence avec les dispositifs existants et la mobilisation du droit commun doivent systématiquement être recherchées.

La **co-construction des projets avec les acteurs de terrain** (établissements scolaires, ACM, centres sociaux, parents, crèches, etc.) doit apparaître dans la fiche action. C'est un préalable obligatoire au dépôt de la demande de financement, et ce afin de :

- identifier les besoins et y répondre collectivement,
- fédérer la communauté éducative,
- permettre l'émergence d'actions innovantes et transversales.

Ne seront pas retenus les dossiers :

- Ne s'inscrivant pas dans le périmètre de la cité éducative de Toulon (annexe 1 et 2)
- Présentant un cofinancement inférieur à 20% du budget total de l'action
- Sollicitant une subvention inférieure à 1000 €
- **Ne comprenant pas de fiche action et de budget détaillés (public visé, nombre de bénéficiaires, lieux et nombre des interventions, modalité de mobilisation des publics)**
- Ne respectant pas les principes de la Charte de la laïcité
- Se substituant aux dispositifs de droits communs existants

Lorsqu'un volet de l'action se déroule sur le temps scolaire :

- N'ayant pas été validés par l'institution scolaire (Inspection pour le 1er degré, Collège pour le 2nd degré)
- Ne disposant pas de l'agrément de l'Éducation Nationale, ou tout du moins ne s'inscrivant pas dans une démarche de demande d'agrément

Aucune action non achevée et non justifiée sur DAUPHIN ne pourra bénéficier d'un nouveau financement.

1. CONFORTER LE ROLE DE L'ECOLE

Objectif 1.1. Renforcer l'apprentissage des fondamentaux

- Lecture, écriture, oralité
- Culture scientifique
- Ouverture au monde

Objectif 1.2. Construire des parcours apprenants qui garantissent la santé et le bien-être des enfants et des jeunes à l'école

- Climat scolaire, harcèlement
- Compétences psychosociales
- Actions passerelles sur les temps de transition
- Santé physique et mentale

Objectif 1.3. Mettre en place un accompagnement particulier des enfants et des jeunes les plus isolés du monde de l'éducation et à besoin éducatifs particuliers, notamment lors des périodes de transition (entrée en crèche, école maternelle, élémentaire, collège, ...)

- Enfants et jeunes en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers
- Enfants et jeunes allophones
- 0-3 ans, en particulier ceux ne fréquentant pas de structure collective

Objectif 1.4. Prévenir le décrochage et encourager l'ambition scolaire

- Parrainage
- Tutorat, mentorat
- Découverte des métiers et immersions en entreprise
- Soutien aux dispositifs existants (cordée de la réussite, démobilitation scolaire, etc.)

Objectif 1.5. Amplifier le rôle de l'école dans la vie du quartier

2. PROMOUVOIR LA CONTINUITE EDUCATIVE

Objectif 2.1. Renforcer l'interconnaissance des acteurs intervenant sur tous les temps auprès des enfants et jeunes pour faciliter la complémentarité des apprentissages

- Temps d'échanges et partages
- Cartographie des acteurs
- Animations territoriales

Objectif 2.2. Rechercher l'implication des familles dans une démarche de coéducation

- Co-construction de projets
- Participation active des familles aux actions, évènements et à l'évaluation

Objectif 2.3. Accompagner la parentalité à tous les âges des enfants, en agissant entre autres sur les conditions d'une bonne sociabilisation

- Prévention santé (lutte contre les addictions, comportements à risques, etc.)
- Actions parents/grands-parents-enfants
- Usages du numérique

Objectif 2.4. Promouvoir les valeurs de la République, notamment en faisant vivre aux enfants et aux jeunes les valeurs de laïcité, de liberté, d'égalité et de fraternité

- Actions en faveur de l'égalité et de la mixité des publics
- Travail sur l'identité, l'appartenance, la mémoire
- Appropriation du fonctionnement des institutions

3. OUVRIR LE CHAMP DES POSSIBLES

Objectif 3.1. Développer l'éducation à la transition écologique et faire vivre les Objectifs de Développement Durable (ODD) par des actions collectives favorisant le « faire ensemble »

Objectif 3.2. Faciliter l'accès à un parcours éducatif, artistique, culturel et sportif

Objectif 3.3. Faciliter l'accès des jeunes aux milieux professionnels, à la formation, à l'alternance, et à l'apprentissage

Objectif 3.4. Renforcer le vivre ensemble et l'ouverture citoyenne des enfants et des jeunes par l'engagement, la mobilité et les échanges

Objectif 3.5. Valoriser les parcours et compétences (connaissances, savoir-faire, savoir-être) acquises par les enfants et les jeunes à l'école et en dehors de l'école

III. MODALITES DE DEPOT

Contacts pour tout renseignement sur l'AAP 2026 :

- Cheffe de projet opérationnel Education Nationale : Mme MASSON Bérengère, 06 28 55 92 71
- Cheffe de projet opérationnel Ville de Toulon : Mme Dridi Faïza, 04 94 36 37 12/06 59 62 36 06
- Déléguée du Préfet : Mme Povinha-Pernet Karine, 06 86 85 90 32

Avant tout dépôt sur DAUPHIN et au plus tard le 13 octobre 2026, une fiche-action (modèle en annexe) ainsi qu'un budget prévisionnel détaillé de l'action doivent être envoyés à l'adresse citeeducative@mairie-toulon.fr pour un premier avis technique.

PORTAIL DAUPHIN

Le dépôt des dossiers s'effectue de manière entièrement dématérialisée sur le portail DAUPHIN. L'accès au Portail DAUPHIN pour saisie en ligne de la demande de subvention s'effectue à partir du site institutionnel de l'ANCT : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

- Les intitulés des actions, selon la cité éducative, doivent être libellé **HORS CONTRAT DE VILLE** selon le format suivant :

HCV MTPM - CITE EDUCATIVE DE TOULON – 2025 – [la dénomination de l'action].

La dénomination de l'action doit être courte et significative.

Les besoins de financement doivent être exprimés auprès de l'État en sélectionnant dans le budget prévisionnel la rubrique 74- Etat, : **83 - ETAT - POLITIQUE DE LA VILLE**

Les candidats peuvent être accompagnés dans la saisie de leur dossier sur le Portail DAUPHIN par une cellule d'aide à la disposition des porteurs :

Par téléphone du lundi au vendredi de 8h30 à 18h au 09 70 81 86 94

Par mail : support147@proservia.fr

En ligne via « Nous Contacter » sur la page d'Accueil de l'Espace Usagers :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/aides/#/cget/contact-page>

61 - SERVICE EXTÉRIEURS 0,00 € HT

Locations

Entretien et maintenance

Assurance

Document

62 - AUTRES SERVICES

Rémunération honoraires

Publicité, promotion

Déplacements, Missions

Services bancaires, autres

72 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION 0,00 € HT

Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités

Recherche d'un financeur

Conseil-régional

Conseil-départemental (aux)

Communautés de communes ou d'agglomérations

Commune(s)

Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)

Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)

Inscrire le montant de la demande globale à « 83-ETAT-POLITIQUE-VILLE »

Un guide de saisie d'une demande de subvention est accessible depuis :

www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville

Les porteurs ayant déjà un compte usager sur le portail DAUPHIN devront simplement se connecter avec les mêmes identifiant et mot de passe pour déposer un nouveau dossier.

Pour la saisie sur DAUPHIN :



Points de vigilance :

1- Dans la partie « informations générales », sélectionner le contrat de ville :

83-Métropole Toulon Provence Méditerranée

Thématique/Dispositif *

Fréquence *

Nature *

Sélectionnez le contrat de ville *

Commencez par le n° de département

ex : 57 - CA Metz Métropole

Description *

- 83 - CA Dracénoise
- 83 - CA Toulon Provence Méditerranée**
- 83 - CA Var Esterel Méditerranée (Cavem)
- 83 - CC Cœur du Var
- 83 - CC Comté de Provence
- 83 - Hors Contrat de Ville

2- Dans le budget de l'action, colonne « recettes »:

- Sélectionner dans la rubrique 74 – Subventions d'exploitation – Ligne Etat : 83-ETAT-POLITIQUE DE LA VILLE
- Noter le montant global de subvention sollicité au titre du contrat de ville

Afin que la commune puisse avoir accès à l'ensemble de vos documents sur DAUPHIN, il est demandé au porteur de mettre 1€ sur « commune » et la somme demandée globalement sur la ligne E

Dans le cas d'une demande de report des crédits 2025, le reliquat devra être porté sur la ligne 789 du budget prévisionnel et une demande de report des crédits 2025 devra être effectuée sur le logiciel Dauphin.

RAPPEL : Tout changement de représentant légal, d'adresse ou de coordonnées bancaires, doit être obligatoirement signalé à la DDETS

Si les principaux documents relatifs à la structure n'ont pas changé (statuts, liste des dirigeants, délégation de signature, RIB, adresse postale...) les porteurs n'auront plus besoin de joindre les justificatifs correspondants. En effet, ils sont déjà dans le porte-document du portail DAUPHIN

Dans l'onglet Récapitulatif :

- Lorsque DAUPHIN génère le document récapitulatif de la demande, vérifier les informations saisies ; les modifications sont encore possibles.
- Ne pas oublier de cliquer sur « **TRANSMETTRE** ».
- Puis cliquer sur **TERMINER**.

A l'issue de cette dernière étape, un mail de confirmation de dépôt de la demande vous est envoyé avec le CERFA en pièce jointe.

Ce CERFA fait partie des pièces à fournir (cf. Page 9 du présent Guide pratique).

Pour les nouveaux porteurs de projet

1. Prendre contact avec le référent politique de la ville de la DDETS :

ddets-nouveautiers@var.gouv.fr

- Objet du mail : demande de création de tiers – nom du contrat de ville – ville dans laquelle l'action se déroule - nom de l'association
- Pièces à joindre obligatoirement :
 - L'avis de situation au répertoire SIRENE datant de moins d'un mois, disponible sur <http://avis-situation-sirene.insee.fr>
 - Un RIB-IBAN, portant une adresse strictement identique à celle du SIRENE
 - Les statuts de l'association
 - La liste et les coordonnées des personnes chargées de son administration (bureau)

- La délégation de signature.

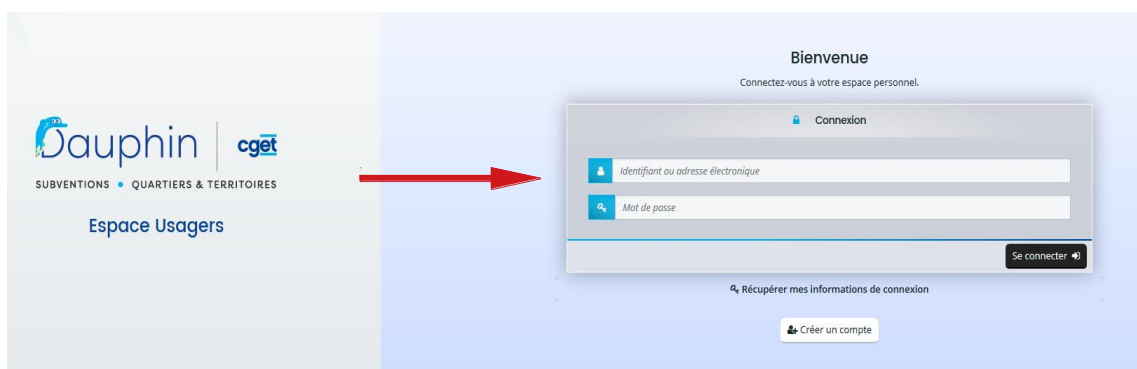
2. Créer un compte utilisateur sur DAUPHIN et déposer votre dossier

L'accès se fait via un compte utilisateur que le porteur va créer sur le portail. Le porteur choisit son identifiant (une adresse mail valide et unique) et son propre mot de passe.

Ce compte permettra au porteur de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme.

<https://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>

- cliquez sur le lien "***Cliquer ici pour accéder au portail DAUPHIN***".
- cliquez sur le bouton "Créer un compte"



Après avoir ainsi créé son compte nominatif, il faut l'activer sous un délai de 72h maximum, à compter de la réception d'un mail de l'ANCT. Ensuite, c'est seulement à réception d'un mail de confirmation de création, que le compte est actif.

Ce premier compte créé pourra être approuvé par les services de la DDETS uniquement suite à la saisine de la première demande de subvention. Ce premier compte deviendra le compte administrateur du porteur et son titulaire pourra inviter d'autres membres de la structure à créer leur compte sur DAUPHIN et saisir eux-mêmes des dossiers de demande de subvention.

DOCUMENTS A FOURNIR SUR DAUPHIN

Pièces à fournir		Précisions	Nouvelle action
1	Le dossier CERFA de demande de subvention généré par DAUPHIN		X
2	La dernière version des statuts signés		X
3	Le récépissé de la déclaration de création à la Préfecture		
4	La fiche INSEE avec N° de SIRET (de moins de 3 mois)		
5	Le Relevé d'Identité Bancaire à jour		X
6	Délégation de signature à jour		X
7	Liste des membres du Conseil d'Administration à jour		X
8	Fiche action		X

ANNEXES

1- PÉRIMÈTRE DE LA CITE EDUCATIVE DE TOULON

Territoire de Toulon Ouest :

La Beaucaire QP083010,
Pontcarra QP083012,
Le Jonquet-La Baume-Le Guynemer QP083017,
La Florane QP083011

Territoire de Toulon Centre :

Centre-Ville Toulon QN08316I,
Pont Du Las-Rodeilhac QN08313M

Territoire de Toulon Est :

Sainte-Musse QP083015,
Beaulieu-Sainte-Marie QP083014,
Saint-Jean du Var QN08323N
La Rode QN08322N

2- ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Collèges chefs de file :

Territoire de Toulon Ouest : Collège REP+ La Marquisanne (0830181W)

Territoire de Toulon Centre : Collège Georges Sand (0830955M)

Territoire de Toulon Est : Collège REP + Maurice Genevoix (0830148K)

Collèges membres de la cité éducative :

Territoire de Toulon Ouest :

Collège Les Pins d'Alep (0830926F)

Territoire de Toulon Centre :

Collège Marcel Pagnol (0831115L)
Collège Peiresc (0830953K)
Collège Pierre Puget (0830069Z)

Territoire de Toulon Est :

Collège Django Reinhardt (0831053U)
Collège Voltaire (0830954L)

Ecoles membres de la cité éducative :

Territoire de Toulon Ouest :

EEPU Jacques-Yves Cousteau (0830285J)
EEPU La Beaucaire (0830820R)
EEPU La Florane (0831131D)
EEPU La Tauriac (0831045K)
EEPU Pont-Neuf (0830298Y)
EMPU Basse Convention (0830250W)

EMPU La Beaucaire (0830764E)
EMPU La Florane (0831080Y)
EMPU La Tauriac (0831139M)
EMPU Le Jonquet (0830259F)

Territoire de Toulon Centre :

EEPU Charles Sandro (0831526H)
EEPU Frederic Mistral (0830311M)
EEPU J. Muraire Dit Raimu (0831476D)
EEPU Lazare Carnot (0830385T)
EEPU Le Brusquet (830386U)
EEPU Les Remparts (0830393B)
EEPU Malbousquet (0830288M)
EEPU Pont Du Las (0830749N)
EEPU Rodeilhac (0830978M)
EEPU Saint Louis (0831344K)
EEPU Saint Roch (0831385E)
EEPU Fort Sainte Catherine 0830284H)
EMPU Casanova (0830253Z)
EMPU Charles Sandro (0830251X)
EMPU J.Muraire Dit Raimu (0831478F)
EMPU La Pinède (0830816L)
EMPU La Visitation (0831345L)
EMPU Le Brusquet (0830258E)
EMPU Le Temple (0830273W)
EMPU Pont Du Las (0830266N)
EMPU Rodeilhac (0830269S)
EMPU Saint-Louis (0831344K)
EMPU Saint Roch (0830271U)

Territoire de Toulon Est :

EEPU Brunet 1 (0830381N)
EEPU Brunet 2 (0830382P)
EEPU Claude Debussy (0831130C)
EEPU Font Pré (0831434H)
EEPU Longepierre (0830293T)
EEPU Pont De Suve (0831556R)
EEPU Saint-Jean-Du-Var (0830971E)
EMPU Brunet-Barentine (0830249V)
EMPU Claude Debussy (0831126Y)
EMPU Fleurs Des Champs (0830256C)
EMPU Font Pré (0830257D)
EMPU Les Œillets (0830264L)
EMPU Saint-Jean-Du-Var (0830270T)

Etablissements publics associés :

LP Cisson (0830058M)
LP Parc Saint-Jean (0830059N)
LP Claret (0830661T)

LPO Rouvière (0831616F)
Lycée Bonaparte (0831243A)
Lycée Dumont d'Urville (0830053G)
Lycée Anne-Sophie PIC (0831453D)

3- CRECHES, ACCUEILS DE LOISIRS, RPE (relais petite enfance) ET LAEP (Lieux accueil enfants parents)

Territoire de Toulon Centre :

Crèche associative :

MAMI : Les Petits Mousses
MAMI : L'Ilot Bambins

Crèche municipale :

Porte d'Italie

Accueils de loisirs sans hébergement associatifs :

ACM Ecole Jules Murair 6/11 ans – Un Enfant, un Quartier, la Vie
ACM Ecole maternelle La Visitation – Centre social et culturel Toulon Centre
ACM Ecole Saint Louis 6/17 ans – Centre social et culturel Toulon Centre

Accueils de loisirs sans hébergement municipaux :

ACM Ecole maternelle Debussy
ACM Ecole élémentaire Debussy

Relais Petite Enfance :

Relais municipal Les petits matelots

Lieux Accueil Enfants Parents associatifs :

Centre Social Toulon Centre : L'Aparté
AFL Transition : Pause parents Toulon centre-ville

Territoire de Toulon Est :

Crèche associative :

CEDIS : Sainte Musse

Crèche municipale :

Les Doux Minots - MSP de Ste Musse

Accueils de loisirs sans hébergement associatifs :

ACM 6/17 ans - Centre social et culturel Toulon Est

Accueils de loisirs sans hébergement municipaux :

ACM Ecole maternelle Les œillets
ACM Ecole élémentaire Longepierre
ACM Ecole maternelle Font Pré
ACM Ecole élémentaire Font Pré

Relais Petite Enfance :

Relais municipal Les petits matelots

Lieu Accueil Enfants Parents associatif :

Centre social et culture Toulon Est : L'îlot z'enfants

Territoire de Toulon Ouest :

Crèches associatives :

CEDIS : La petite licorne

MAMI : La Beaucaire

Crèche municipale :

La Florane

Accueils de loisirs sans hébergement associatifs :

ACM Ecole élémentaire JY Couteau – Femmes d'aujourd'hui

ACM Ecole élémentaire Pont Neuf - Centre social et culturel Toulon Ouest

ACM Pôle Escaillon – IMSAT

ACM Ecole maternelle Basse Convention – Centre social et culturel Toulon Ouest

ACM Temple 6/11 ans – Centre social et culturel Toulon Ouest

Accueil ados La Beaucaire – Centre social et culturel Toulon Ouest

Accueils de loisirs sans hébergement municipaux :

ACM Ecole maternelle La Florane

ACM Ecole élémentaire La Florane

ACM Ecole maternelle Beaucaire

ACM Ecole élémentaire Beaucaire

Accueil Jeunes du Las

Relais Petite Enfance :

Relais municipal Les petits matelots

Lieux Accueil Enfants Parents associatifs :

AFL Transition : Pause parents Beaucaire

Centre social et culturel Toulon Ouest : 1, 2, 3 Soleil Escaillon

4- CHARTE DE LA LAICITE (Rédigée par l'Observatoire de la laïcité)

Préambule :

Considérant que la République laïque oblige autant qu'elle protège et garantit l'égalité entre toutes et tous, les signataires de cette charte s'engagent :

- à respecter et à partager, dans chacune des actions menées, la mise en œuvre de la devise républicaine « Liberté, Egalité, Fraternité » en veillant à une juste application du principe de laïcité ;
- à prévenir les phénomènes de pressions, de rejet de l'autre ou de discriminations notamment à raison de sa religion, de sa conviction, de son sexe, ou d'une quelconque appartenance réelle ou supposée.

Article 1 : La laïcité contribue à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la dignité des personnes

La République laïque ne tolère aucune discrimination, notamment entre les femmes et les hommes, qu'elle découle d'un motif religieux ou autre. La laïcité contribue à promouvoir une culture commune du respect, du dialogue, de la tolérance mutuelle et de la considération d'autrui comme semblable doté de la même dignité et des mêmes droits.

Article 2 : La laïcité est un socle de la citoyenneté La laïcité est notre bien commun

Elle doit être promue et défendue par les pouvoirs publics et par tous les acteurs de la vie associative. Elle doit rassembler et ne pas être une source de divisions. La République laïque se fixe pour objectif de regrouper les femmes et les hommes divers autour de valeurs partagées, telles que la liberté de conscience ou l'égalité de toutes et tous quels que soient, notamment, leurs appartenances religieuse, convictionnelle ou leur sexe.

Article 3 : La laïcité garantit la liberté de conscience La laïcité garantit la liberté de conscience qui permet la liberté de croire, de ne pas croire, de ne plus croire ou de changer de religion.

La liberté de croire inclut celle de pratiquer une religion, en privé ou en public, dès lors que les manifestations de cette pratique ne portent pas atteinte à l'ordre public établi par la loi. La République laïque permet à toutes et tous d'affirmer publiquement leurs convictions sans que cela ne puisse les mettre en danger.

Article 4 : La laïcité contribue à la fraternité La laïcité fédère, renforce l'unité de la nation et contribue à la mise en œuvre de l'idéal républicain de fraternité.

Article 5 : La laïcité garantit le libre arbitre La laïcité offre à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté.

La République laïque n'admet aucune injonction ni contrainte visant à imposer l'adhésion à une conviction, religion, ou à une pratique quelle qu'elle soit. Aucune religion ni aucun courant de pensée ne peut imposer ses prescriptions à la République.

Article 6 : La laïcité contribue à l'égal accès aux services et équipements publics

La laïcité garantit la neutralité de l'Etat, des collectivités locales et des services publics et leur parfaite impartialité vis-à-vis de tous les usagers, quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions. La neutralité s'impose aux agents et salariés exerçant une mission de service public.

De même, toute discrimination à raison notamment de la religion, de la conviction, du genre ou de l'orientation sexuelle doit être poursuivie. Nul usager ne peut être exclu de l'accès aux services et équipements publics en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

Article 7 : Les associations subventionnées sont respectueuses de la liberté et de l'égalité

L'organisation des activités des associations subventionnées est respectueuse du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience, l'égalité et l'accueil de toutes et tous quelles que soient leurs convictions ou religion.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur des associations n'exerçant pas une mission de service public. Pour les salariés et bénévoles de ces associations, les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.